

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N° 1

FONCTIONNEMENT DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
MABLY - APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE MABLY - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif s'il contient des dispositions contraires à la loi dans le délai de deux mois à compter de la délibération établissant ou modifiant le règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal de la commune de Mably.

Le sommaire de ce document est ainsi établi :

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal

- Article 1 : Périodicité des séances**
- Article 2 : Convocations**
- Article 3 : Ordre du jour**
- Article 4 : Accès aux dossiers**
- Article 5 : Questions orales**
- Article 6 : Questions écrites**

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

- Article 7 : Commissions municipales permanentes et groupes permanents de travail**
- Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales permanentes et des groupes permanents de travail**
- Article 9 : Comités consultatifs**
- Article 10 : Conseils de quartier**
- Article 11 : Commission d'appel d'offres (CAO)**
- Article 12 : Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**
- Article 13 : Commissions extramunicipales**

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal

- Article 14 : Présidence**
- Article 15 : Quorum**
- Article 16 : Mandats (Pouvoirs/procurations)**
- Article 17 : Secrétariat de séance**
- Article 18 : Accès et tenue du public**
- Article 19 : Enregistrement des débats**

Article 20: Séance à huis clos
Article 21 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 22 : Déroulement de la séance
Article 23 : Débats ordinaires
Article 24 : Rapport d'orientations budgétaires (ROB)
Article 25 : Suspension de séance
Article 26 : Amendements
Article 27 : Référendum local
Article 28 : Consultation des électeurs
Article 29 : Votes
Article 30 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 31 : Procès-verbaux
Article 32 : Comptes rendus
Article 33 : Extraits des délibérations
Article 34 : Recueil des actes administratifs

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 35 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
Article 36 : Bulletin d'information générale ou bulletin municipal
Article 37 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
Article 38 : Retrait d'une délégation à un adjoint
Article 39 : Secret des correspondances
Article 40 : Modification du règlement
Article 41 : Application du règlement

Annexe 1 sur la charte de l'élu local lue lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020

Annexe 2 sur la prévention des conflits d'intérêts

Annexe 3 sur l'application spécifique Docapost Fast Elus

Par conséquent, le Conseil Municipal :

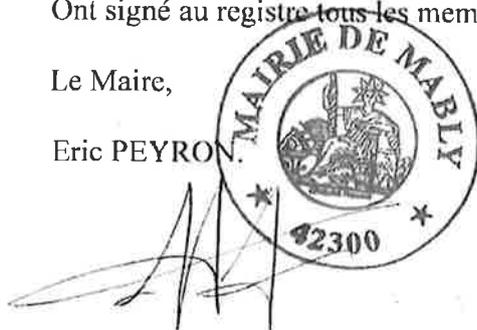
- **ADOpte** les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal de Mably
- **APPROUVE** sa mise en application conformément au document joint en annexe et ses trois annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N° 2

MODIFICATION COMPOSITION
COMMISSION MUNICIPALE
COHESION SOCIALE/ENFANCE-
JEUNESSE/SOLIDARITE/LUTTE
CONTRE LES
DISCRIMINATIONS/CCAS ET
GROUPE DE TRAVAIL RESSOURCES
HUMAINES

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION MUNICIPALE COHESION
SOCIALE/ENFANCE-JEUNESSE/SOLIDARITE/LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS/CCAS**

Par délibération du 8 juillet 2020, modifiée par la délibération du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la constitution de commissions municipales permanentes et de groupes de travail chargés d'étudier les questions soumises au Conseil, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| COMMISSION | PRESIDENCE VICE- PRESIDENCE | MEMBRES |
|--|---|---|
| Commission Ressources (Finances - Ressources Humaines) | <u>E. PEYRON</u> <i>(Maire)</i> | Karim BEN TAÏEB - Daouda DIALLO - Maurice DION - Patrick GAYA - Robert GODOT - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE - Bruno BARRIQUAND |
| Commission Urbanisme - Habitat - Développement urbain - Aménagement du territoire | <u>S. PRALAS</u> <i>(1er Adjoint)</i> | Karim BEN TAÏEB - Habib CHELBI - Daouda DIALLO - Marie-Thérèse DIAT - Maurice DION - Jacky GENESTE - Robert GODOT - Marie Laure ROUCHON - Bruno BARRIQUAND |
| Commission Education - Restauration scolaire | <u>A. VIGOGNE</u> <i>(2ème Adjointe)</i> | Martine BARROSO - Daouda DIALLO - Itidal FADHLOUN - Françoise PLOTTON - Patricia SECCO - Charlotte VIEILLY - Nasséra MAHMOUDI |
| Commission Voirie - Patrimoine Sécurité ERP - Accessibilité - Développement économique | <u>R. GODOT</u> <i>(3ème Adjoint)</i> | Martine BARROSO - Patrick GAYA - Jacky GENESTE - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE - Xavier VILLARD - Clément LACOTE - Gérard CATHELAND |
| Commission Cohésion sociale - Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations CCAS | <u>I. FADHLOUN</u> <i>(4ème Adjointe)</i> | Martine BARROSO - Valérie BERNARD - Habib CHELBI - Marie- Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Anne PILATO - Marlène SAUNIER - Ambre VIGOGNE - Serge LAVIGNOTTE - Charlotte VIEILLY |

| | | |
|--|---|---|
| Commission Développement Durable - Agenda 2030 - Agriculture - Tourisme | <u>J. GENESTE</u> <i>(5ème Adjoint)</i> | Valérie BERNARD - Maurice DION - Itidal FADHLOUN - Arnaud PEGON - Serge PRALAS - Marlène SAUNIER - Nasséra MAHMOUDI - Gérard CATHELAND |
| Commission Développement culturel - Relations Internationales - Communication | <u>F. PLOTTON</u> <i>(6ème Adjointe)</i> | Habib CHELBI - Marie-Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Patrick GAYA - Robert GODOT - Patricia SECCO - Xavier VILLARD - Clément LACOTE |
| Commission Développement de la vie et des relations associatives | <u>K. BEN TAÏEB</u> <i>(7ème Adjoint)</i> | Habib CHELBI - Marie-France D'HAYER - Robert GODOT - Serge PRALAS - Patricia SECCO - Marie Laure ROUCHON |
| Commission Démocratie Participative - Formation des Elus | <u>V. BERNARD</u> <i>(8ème Adjointe)</i> | Karim BEN TAÏEB - Jacky GENESTE - Itidal FADHLOUN - Arnaud PEGON - Xavier VILLARD - Ambre VIGOGNE |

GROUPES DE TRAVAIL

| | | |
|---|---|--|
| Groupe de travail Médiation Prévention - Sécurité Publique - Groupe Partenarial Opérationnel (GPO) | <u>H. CHELBI</u> <i>(Conseiller Municipal Délégué)</i> | Martine BARROSO - Marie-France D'HAYER - Jacky GENESTE - Robert GODOT - Arnaud PEGON - Xavier VILLARD - Bruno BARRIQUAND |
| Groupe de travail Développement des politiques gérontologiques | <u>A. PILATO</u> <i>(Conseillère Municipale Déléguée)</i> | Nathalie FORESTIER - Marlène SAUNIER - Patricia SECCO |
| Groupe de travail Ressources Humaines | <u>D. DIALLO</u> <i>(Conseiller Municipal Délégué)</i> | Karim BENTAÏEB - Maurice DION - Patrick GAYA - Robert GODOT - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE |

Il est proposé de rajouter le conseiller municipal Arnaud PEGON dans les membres de la Commission Municipale « Cohésion Sociale/Enfance Jeunesse/Solidarité/Lutte contre les discriminations/CCAS ».

Il est également proposé de rajouter, Madame Valérie BERNARD, 8^{ème} adjointe au Maire, au sein du Groupe de Travail Ressources Humaines.

Enfin, la règle de répartition interne fixée selon laquelle, le nombre des membres siégeant à ces Commissions Municipales Permanentes et groupes de travail est porté à 10 membres maximum, soit 8 membres maximum pour le groupe majoritaire, 1 membre pour la liste « Un nouvel avenir pour Mably » et 1 membre pour la liste « Bien vivre à Mably » pourra être amenée à évoluer.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à la modification de la constitution de la Commission « Cohésion Sociale/Enfance-Jeunesse/Solidarité/Lutte contre les discriminations », en dérogeant à la règle de répartition interne, comme suit :

| | | |
|--|---|--|
| Commission Cohésion sociale - Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations CCAS | <p style="text-align: center;"><u>I. FADHLOUN</u> (4^{ème} Adjointe)</p> | Martine BARROSO - Valérie BERNARD - Habib CHELBI - Marie-Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Anne PILATO - Marlène SAUNIER - Ambre VIGOGNE- Serge LAVIGNOTTE – Arnaud PEGON - Charlotte VIEILLY |
|--|---|--|

- **PROCEDE** à la modification de la constitution du Groupe de Travail Ressources Humaines, comme suit :

| | | |
|--|---|---|
| Groupe de travail Ressources Humaines | <p style="text-align: center;"><u>D. DIALLO</u> (Conseiller Municipal Délégué)</p> | Karim BENTAÏEB - Maurice DION - Patrick GAYA - Robert GODOT - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE – Valérie BERNARD |
|--|---|---|

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.




République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N°3

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS A LA
COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;*
- *Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-33 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 24 septembre 2020, portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;*

Considérant que le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante :

- Commune de moins de 5 000 habitants : 1 siège (1 titulaire, 1 suppléant)
- Commune de 5 000 à 30 000 habitants : 3 sièges (3 titulaires, 3 suppléants)
- Communes de plus de 30 000 habitants : 4 sièges (4 titulaires, 4 suppléants)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein de la commission ;

Considérant que la commune doit désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants, conformément à la répartition fixée ci-avant ;

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99 précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. **Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.**

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE les représentants suivants pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées :**

Titulaires : Eric PEYRON
Robert GODOT
Daouda DIALLO

Suppléants : Karim BEN TAÏEB
Maurice DION
Patrick GAYA

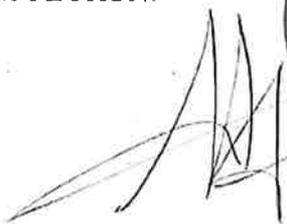
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



The seal is circular with the text "MAIRIE DE MABLE" around the top edge and "92300" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with a crown above. Two small stars are positioned on either side of the coat of arms.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

06/11/2020 N° 4

**RAPPORT DES DECISIONS
MUNICIPALES PRISES PAR LE
MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION
A LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE
2020 EN VERTU DE L'ARTICLE L
2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjoints en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2020, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE N° 2020-68

MAINTENANCE ET VERIFICATION PERIODIQUE DES PORTES SECTIONNELLES -
PORTAILS ET RIDEAUX MOTORISES- DE BATIMENTS MUNICIPAUX -
APPROBATION AVENANT N° 1 AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE THYSSENKRUPP

DECISION MUNICIPALE N° 2020-69

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE OMNISPORTS
PAUL DESROCHES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020

DECISION MUNICIPALE N° 2020-70

PROGRAMMATION CULTURELLE 2020
APPROBATION DIVERS CONTRATS DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2020-75

PROGRAMMATION CULTURELLE 2020
APPROBATION MODIFICATION CONTRAT DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2020-79

ECOLE MATERNELLE PREVERT
INTERVENTION DE L'ASSOCIATION CHIFONIE - CONTE MUSICAL

DECISION MUNICIPALE N° 2020-80

RESTAURANT SCOLAIRE - INTERVENTION D'UNE DIETETICIENNE -
FOURNITURE DE PRESTATION PAR LA SOCIETE NEWREST RESTAURATION

DECISION MUNICIPALE N° 2020-81

CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES - ACTIVITE « GRIMPE D'ARBRES »
PRESTATION DE L'ASSOCIATION « HETRE EN FOREZ »

DECISION MUNICIPALE N° 2020-82

ACTIVITE « GRIMPE D'ARBRES »
PRESTATION DE L'ASSOCIATION « HETRE EN FOREZ »

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N° 2020-71

TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DANS DIFFERENTS
BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DU PLAN DE RELANCE PAR L'INVESTISSEMENT 2020 DU DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION MUNICIPALE N° 2020-72

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° KB35/2020-14

DECISION MUNICIPALE N° 2020-73

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE
MABLY N° EB14 /2020-15

DECISION MUNICIPALE N° 2020-74

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 169/2020-10

DECISION MUNICIPALE N° 2020-76

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 165/2020-16

DECISION MUNICIPALE N°2020-77

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 4 RUE DU 19 MARS A
MABLY - APPROBATION RENOUVELLEMENT TEMPORAIRE BAIL
D'HABITATION A MONSIEUR MANI GANI

DECISION MUNICIPALE N° 2020-78

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE
DE MABLY N° EB11/2020-17

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées
ci-dessus.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N° 5

**VALIDATION DU PLAN DE
FORMATION DES ELUS
MUNICIPAUX**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VALIDATION DU PLAN DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Faisant suite à la délibération cadre du 8 juillet 2020, différents contacts ont été établis avec divers organismes de formation.

Un programme de formation à destination des élus a donc pu être élaboré se basant sur les objectifs suivants :

- ✓ Clarifier les rôles et les responsabilités entre élus et services,
- ✓ Développer les capacités politiques des élus en matière de conception et d'expression,
- ✓ Aller à l'essentiel d'un projet politique dans le cadre d'un plan de mandat,
- ✓ Donner les outils aux élus pour leur permettre de communiquer les orientations politiques aux services et les clarifier,
- ✓ Mieux appréhender la fonction d'élus,
- ✓ Développer la communication verbale et l'intervention orale,
- ✓ Donner aux élus les outils nécessaires à la conduite de projet.

Ce programme tient compte également de la volonté des élus de favoriser, en ce début de mandat, des formations collectives et organisées sur site pour permettre une vraie cohérence des formations, en s'appuyant sur un socle commun permettant de préciser :

- ✓ Le rôle de l'élus,
- ✓ Ses responsabilités, droits et obligations,
- ✓ Le processus décisionnel,
- ✓ Le fonctionnement de la collectivité,
- ✓ Les missions respectives des services et des élus afin d'établir une relation de qualité.

Ce programme a été présenté lors d'un Bureau Municipal qui en a validé les contours. Il doit désormais être adopté par l'assemblée délibérante.

Il a été décidé de retenir deux organismes de formation pour proposer aux élus deux types de formations dispensées par l'AMF42 d'une part et, par la SCOP « Kaléido'Scop » d'autre part.

Le cycle de formations proposé par l'AMF42 s'adresse aux élus municipaux, afin de leur apporter les savoirs nécessaires à l'exercice de leur mandat. La demande de la commune porte plus particulièrement sur le volet responsabilité des élus et accompagnement dans la relation élus /services.

Partie 1 Responsabilité des élus :

Sensibilisation au fonctionnement de la commune et l'exercice de la fonction d'élus (une journée)

Cette formation portera sur les compétences des différents types de collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale, le fonctionnement des instances, le rôle, les compétences, le statut et la responsabilité des élus

Coût de cette formation : 1500€ (non assujetti à la TVA) pour un format de 6 heures

Partie 2 : Accompagnement dans la relation élus/ responsables de service

La prise de nouvelles fonctions est une période très importante pour les nouveaux élus : découverte du fonctionnement des institutions territoriales, nouvelles habitudes à prendre en compte pour travailler ensemble, problématique de gestion du temps et d'équilibre pour les élus actifs entre vie professionnelle, vie privée et vie publique...

· **SEANCE 1 : GOUVERNANCE (1er demi-journée)**

Répondant aux objectifs :

- ✓ Clarifier les rôles et responsabilités de chacun
- ✓ Vivre la transversalité au travers d'un cas concret en mode agile

· **ACCOMPAGNEMENT A DISTANCE ENTRE LES 2 SEANCES**

L'intervenant proposera à tous les participants un suivi téléphonique entre les 2 séances d'accompagnement pour répondre à leurs difficultés personnelles ou relationnelles dans ce démarrage de mandat.

· **SEANCE 2 : TRANSVERSALITE ET PILOTAGE (2ème demi-journée)**

Répondant aux objectifs :

- ✓ Formaliser les temps de travail entre élus et responsables de service
- ✓ Travailler efficacement et en transversalité
- ✓ Définir des outils de pilotage et de reporting efficaces

Coût pour cette formation : 1 500 € (non assujéti à la TVA) pour une capacité de groupe fixée à 20 participants

Sachant que la jauge maximum demandée par l'intervenant est de 20 personnes il conviendra donc de dédoubler les groupes entraînant ainsi un coût doublé à 3000 € pour cette formation.

Kaléido'Scop est une coopérative de compétences basée à Saint-Etienne mais aussi à Lyon, Chambéry et Grenoble. La coopérative intervient depuis près de 15 ans, notamment auprès des collectivités territoriales, en accompagnement du dialogue territorial, du renouvellement démocratique, du développement durable et de la cohésion sociale à travers une équipe composée de 12 entrepreneurs salariés aux profils-métiers divers. Elle place les enjeux de la participation en général et de la participation citoyenne en particulier au cœur de ses valeurs et de ses missions. Les intervenants de Kaléido'scop, en binôme, se positionnent comme formateurs experts de la participation et comme facilitateurs d'un travail collectif ayant à cœur de de nourrir 4 dimensions complémentaires :

- ✓ Formation - action : apports théoriques avec un partage d'expériences pratiques de terrain (benchmark), et co-construction en continu...
- ✓ Cohésion : favoriser le lien entre les élus pour faire émerger une culture commune et co-produire en intelligence collective (association des agents communaux),
- ✓ Transmission : chaque outil créatif et participatif utilisé est proposé aussi pour être expérimenté ensemble et transférable dans de futures actions ...,
- ✓ Sécurisation : garantie des conditions de l'apprentissage collectif.

Il s'agira de concilier la formation-action avec une méthodologie « Atelier du Futur » pour aboutir à l'élaboration collective d'un plan d'actions autour de 3 étapes successives : Critique pour partager un diagnostic, prospectif/utopique pour penser le long-terme sans contraintes, réaliste pour produire un plan d'action ou des préconisations.

Les étapes de la formation seront les suivantes :

- ✓ **Étape 1 : Une journée de formation « socle »,**
 - Valeurs et postures de l'élu dans le cadre réglementaire qui lui est fixé, relation au pouvoir
 - Cadres de référence de la démocratie participative, participation, concertation...

✓ **Étape 2 : Atelier du Futur pour co-élaborer le plan d'actions,**

(3 journées au total de décembre 2020 à février 2021),

- Phase critique : État des lieux de la participation citoyenne à Mably, partage de représentations sur la participation citoyenne à Mably, sur la relation entre citoyens, élus, agents...
- Phase prospective: travail sur les valeurs incarnées par l'équipe municipale et leur traduction concrète...
- Phase réaliste : priorisation des actions à mener, renforcement des groupes de travail et commission ; retour sur la place de l'élu et des agents dans les démarches de participation citoyenne...

✓ **Étape 3 : Capitalisation (1 réunion) : Évaluation et bilan de la démarche.**

Le budget total de cette proposition est de 10 680€ T.T.C.

Inscription à une formation

Chaque formation fait l'objet d'une fiche détaillée qui permettra à chaque élu de connaître la thématique et le programme de la séance. Cette fiche est distribuée à chaque élu concerné soit par courriel soit en version papier.

L'inscription administrative sera ensuite traitée par Eric Malosse, responsable de la communication, en charge du suivi de ce dossier de formation des élus (04 77 44 80 93 ou emalosse@ville-mably.fr).

L'élue référente en charge de ce dossier sera amenée à effectuer des relances auprès des élus pour inciter ceux-ci à participer aux formations mises en place par la commune.

En cas d'annulation

Si un élu est dans l'impossibilité majeure de participer à une formation pour laquelle il s'est inscrit, il devra adresser un courriel au responsable technique du dossier afin de prendre en compte ce désistement, dès que possible.

Report de formation

La commune se réserve le droit de reporter une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent ou si le nombre de participants n'en permet pas le bon déroulement.

Il est par ailleurs rappelé que les modalités réglementaires d'inscriptions ont été annexées à la délibération du 8 juillet 2020. Il conviendra donc que chacun puisse s'y reporter afin de pouvoir solliciter le cas échéants, les dispositifs souhaités.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le plan de formation tel que proposé par les deux organismes retenus et ce conformément aux orientations préalablement définies par l'assemblée délibérante,
- **RAPPELLE** que le montant des dépenses de formation sera payé au fur et à mesure du déroulement des différentes étapes sur les crédits ouverts aux budgets 2020 et 2021,

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



(Handwritten signature of Eric Peyron)

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

VENDREDI 6 novembre 2020

18 heures 30

Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N° 6

**DECISION MODIFICATIVE N°3
2020 – BUDGET GENERAL**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D’HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l’ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l’Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d’assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DECISION MODIFICATIVE N°3- 2020- BUDGET GENERAL

Les principaux évènements amenant cette proposition modificative de crédits n°3 sont liés à la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses au chapitre 67 et en recettes au chapitre 77 à hauteur de 4 400 €.

De plus, une augmentation des crédits aux chapitres 040 et 042 est nécessaire pour ajuster des opérations d'ordre à hauteur de 83 600 €.

Ainsi, le Conseil Municipal adopte la décision modificative de crédits ci-dessous :

| | | | |
|-----|---|--------|---------------|
| (1) | <u>Inscription de nouveaux crédits - Recettes</u> | | 4 400 |
| | 1a- Rectification erreur de comptabilisation de la Trésorerie des écritures de débits suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes | 4 400 | |
| (2) | <u>Inscription de nouveaux crédits - Dépenses</u> | | 4 400 |
| | 2a - Rectification erreur de comptabilisation de la Trésorerie des écritures de débits suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes | 4 400 | |
| (3) | <u>Ecritures d'ordres</u> | | 83 600 |
| | 3a - Amortissements des immobilisations | 11 500 | |
| | 3b - Intégration des frais d'études | 72 100 | |

| Art. | Désignation | Montant | |
|---|--|----------------|--------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | | |
| | - | | |
| 7718 | Autres produits exceptionnels-fonct.01 (1a) | | 3 300 |
| 773 | Mandats annulés sur exercice antérieurs-fonct.01 (1a) | | 1 100 |
| 673 | Titres annulés sur exercice antérieur-fonct.01 (2a) | 3 300 | |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles - fonct.01 (2a) | 1 100 | |
| <u>Chapitre 042</u> | | | |
| 6811 | Dotations aux amortissements- fonct.01 (3a) | 11 500 | |
| | Prélèvement (023) | -11 500 | |
| | Total des mouvements de fonctionnement | 4 400 | 4 400 |

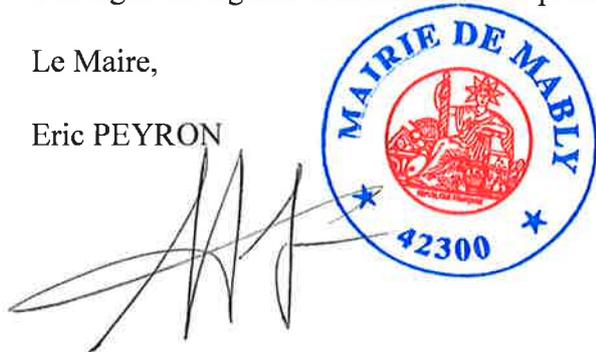
| SECTION | | Dépenses | Recettes |
|--|---|-----------------|-----------------|
| D'INVESTISSEMENT | | | |
| Chapitre 040 | | | |
| 2802 | Dotations aux amortissements - <i>fonct.01 (3a)</i> | | 8 600 |
| 28031 | Dotations aux amortissements - <i>fonct.01 (3a)</i> | | 2 900 |
| Chapitre 041 | | | |
| 2031 | Frais d'études - <i>fonct.824 (3b)</i> | | 28 800 |
| 2031 | Frais d'études - <i>fonct.411 (3b)</i> | | 43 300 |
| 2151 | Installations, matériel et outillage - Voirie - <i>fonct.824 (3b)</i> | 9 300 | |
| 2313 | Immobilisation en cours-Construction - <i>fonct.411 (3b)</i> | 43 300 | |
| 2315 | Installations, matériel et outillage - <i>fonct.824 3b)</i> | 19 500 | |
| | Prélèvement (021) | | -11 500 |
| Total des mouvements d'investissement | | 72 100 | 72 100 |

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N° 7

ADMISSION EN NON-VALEUR
DES TITRES
IRRECOUVRABLES - BUDGET
GENERAL - ANNEE 2020

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BERNARD Valérie - LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES IRRECOUVRABLES - BUDGET GENERAL - ANNEE 2020

Madame la Responsable de la Trésorerie Municipale de Roanne a demandé de prononcer l'admission en non-valeur des dettes ci-après pour un redevable ayant bénéficié d'un effacement de dettes par ordonnance du Tribunal de Commerce :

⇒ Titres de recettes :

- n° 51 – année 2017 pour un montant de 720.49 €
- n° 490 – année 2017 pour un montant de 555.88 €

Soit pour un montant total de 1 276.37 €

Elle demande également de prononcer l'admission en non-valeur des dettes ci-après dont le montant est inférieur au seuil de poursuite :

⇒ Titres de recettes :

- n°107 – année 2018 pour un montant de **1.12 €** - RAFP Instituteur
- n°55 –année 2019 pour un montant de **0.10 €** - RAFP Instituteur
- n°379 – année 2016- pour un montant de **2.00 €** - TAP

Soit pour un montant total de 3.22 €

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à accepter la demande d'effacement de dettes et l'admission en non- valeur des titres de recette ci-dessus, pour un montant total de 1 279.59 €.**
- **IMPUTE les dépenses résultant de l'admission en non-valeur au titre de l'effacement de dette à l'article 6542 « Créances éteintes », et des admissions en non-valeur des autres titres à l'article 6541 « créances admises en non- valeur » du budget général.**

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

06/11/2020 N° 8

ADMISSION EN NON-VALEUR ET
EFFACEMENT DE DETTE DES
TITRES IRRECOUVRABLES-
BUDGET RESTAURANT
SCOLAIRE- ANNEE 2020

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 29 sur lesquels 20 membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTE DES TITRES
IRRECOUVRABLES- BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE- ANNEE 2020**

Madame la Responsable de la Trésorerie Municipale de Roanne a demandé de prononcer l'admission en non-valeur des dettes relatives au Restaurant Scolaire ci-après pour un redevable ayant bénéficié d'un effacement de dette, par ordonnance du Tribunal d'Instance :

- Titres de recettes :
 - n° 12 – année 2013 pour un montant de 26.99 €,
 - n°362 – année 2014 pour un montant de 42.77 €,
 - n° 333 – année 2016 pour un montant de 19.95 €,
 - n°10 et 245 – année 2019 pour un montant de 111.36 €.

Soit un total de 201.07 €

Elle demande également de prononcer l'admission en non-valeur des dettes suivantes:

- Titre n° 150 de 2017 pour un montant de 14.19 €
- Titre n°182 de 2019 pour un montant de 6.00 €
- Titres n° 70 de 2010 et n° 57 de 2011 pour un montant total de 91.00 €
- Titre n°73 de 2011 pour un montant de 35.70 €
- Titre n°54 de 2009 pour un montant de 59.10 €
- Titre n°93 de 2010 pour un montant de 81.96 €
- Titre n°53 de 2008 pour un montant de 84.60 €
- Titre n°124 de 2015 pour un montant de 7.50 €
- Titre n°182 et n° 94 de 2018 pour un montant total de 97.41 €
- Titre n°338 de 2013 pour un montant de 20.80 €
- Titre n°67 de 2010 pour un montant de 118.95 €
- Titre n°430 et 469 de 2014, n°16 de 2015 pour un montant total de 176.12 €
- Titre n°349 et 376 de 2018 pour un montant de 43.92 €
- Titre n°216 de 2019 pour un montant de 5.16 €
- Titre n°497 de 2015, n°309 de 2016 et n°203 de 2017 pour un montant total de 82.36 €
- Titre n°202 de 2018 pour un montant de 33.66 €
- Titre n°474 de 2014 et n°17 de 2015 pour un montant total de 90.75 €
- Titre n°97 de 2017, n°206 de 2018 et 230 de 2019 pour un montant total de 36.72 €
- Titre n° 222 de 2017 pour un montant de 20.16 €
- Titre n°134, n°226 et n°58 de 2017 pour un montant total de 109.76 €
- Titre n°73 de 2018 pour un montant de 13.59 €
- Titre n°259 de 2019 pour un montant de 6.00 €
- Titre n°390 de 2018 pour un montant de 16.94 €
- Titre n°521 de 2015, n°166 et 355 de 2016 pour un montant total de 123.07 €

Soit pour un montant total de 1 375.42€, correspondant à des repas au Restaurant Scolaire dont les familles ne résident plus sur la commune, dont le montant est inférieur au seuil de poursuite ou dont les poursuites sont restées sans effet.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à accepter la demande d'effacement de dette et l'admission en non-valeur des titres de recette ci-dessus pour un montant total de 1 576.49 €.**

- **IMPUTE** la dépense résultant de l'admission en non-valeur au titre de l'effacement de dette à l'article 6542 « Créances éteintes », et des admissions en non-valeur des autres titres à l'article 6541 « créances admises en non- valeur » du budget général.

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N° 9

DEGREVEMENT DE TAXES
FONCIERES SUITE A LA
SECHERESSE DE 2019 –
REVERSEMENT AUX
AGRICULTEURS EXPLOITANT
DES TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**DEGREVEMENT DE TAXES FONCIERES SUITE A LA SECHERESSE DE 2019 –
REVERSEMENT AUX AGRICULTEURS EXPLOITANT DES TERRAINS
COMMUNAUX**

La Commune a bénéficié d'un dégrèvement de taxe foncière sur le foncier non bâti, d'un montant de **915 €** suite à la sécheresse du 24 décembre 2019. Certaines de ces parcelles sont exploitées par des agriculteurs, bénéficiant soit d'un bail rural, d'une location précaire ou d'un commodat. S'agissant d'une aide apportée aux exploitants dans le cadre de leurs activités, nous avons l'obligation de le répercuter, conformément à l'article 1398 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reverser aux agriculteurs exploitant des terrains communaux, le bénéfice du dégrèvement accordé à la Commune pour les parcelles exploitées, soit 673 € répartis selon le détail suivant :

| | |
|--|----------|
| ➤ M. DANIERE Denis (<i>location précaire</i>) | 13.00 € |
| ➤ M. CHEVALIER Jacques (<i>location précaire</i>) | 44.00 € |
| ➤ M. JUNET Raoul (<i>bail rural</i>) | 180.00 € |
| ➤ M. PERONNET Julien (<i>commodat et bail rural</i>) | 235.00 € |
| ➤ M. LAURAND Romain (<i>commodat</i>) | 36.00 € |
| ➤ M. LAOT Patrick (<i>bail rural</i>) | 60.00 € |
| ➤ M. VIVIERE Loïc (<i>commodat</i>) | 50.00 € |
| ➤ M. CHARGUERAUD Anthony (<i>commodat</i>) | 55.00 € |

- VALIDE

- ⇒ **Le fait que les montants reversés sont conformes au montant de l'état 4200MS transmis par la DGFIP.**
- ⇒ **Le fait que la différence de 242 € corresponde aux parcelles exploitées par la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N° 10

CONVENTION DE CREATION
D'UN SERVICE COMMUN DE
MEDECINE PREVENTIVE
ENTRE ROANNAIS
AGGLOMERATION ET LA
COMMUNE DE MABLY

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE MABLY

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique de Roannais Agglomération en date du 6 octobre 2020 ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique du 18 septembre 2020.*

Suite à la décision de l'association Santé au Travail Loire Nord (STLN42) de ne plus assurer, depuis le 1^{er} janvier 2020, sa mission de médecine préventive, au bénéfice de certaines communes adhérentes du territoire de Roannais Agglomération, les Villes de Roanne, de Mably, de Le Coteau et de Roannais Agglomération ont pris la décision de se doter d'un service commun de médecine préventive, porté par Roannais Agglomération.

A cet effet, Roannais Agglomération a recruté un médecin généraliste qui n'a pas encore la qualité de médecin de prévention. Un dispositif de tutorat et de formation sera imposé au médecin recruté afin qu'il acquiert cette qualité. Cela n'empêche en rien sa capacité à exercer sa mission de médecine préventive, dès que son recrutement sera effectif, à compter du 7 novembre 2020.

La convention annexée à la présente délibération a donc pour objet, la création d'un service commun de médecine préventive, porté par Roannais Agglomération sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions définies ci-après.

A sa création, le service commun de médecine préventive compte quatre entités membres :

- Roannais Agglomération ;
- la Ville de Roanne ;
- la Ville de Mably ;
- la Ville de Le Coteau.

Les missions exercées par le service commun sont les suivantes :

- Assurer la surveillance médicale des agents des collectivités concernées ;
- Assurer un rôle de conseil auprès de l'administration et des agents dans le domaine de la santé et bien-être au travail ;
- Participer au programme annuel de prévention en effectuant des actions de prévention en milieu de travail ;
- Participer au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de création d'un service commun de médecine préventive, entre Roannais Agglomération et la commune de Mably ;**
- **PRECISE que la date d'effet de la convention est fixée au 7 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, notamment prévoir au budget, la somme correspondant à cette adhésion.**

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N° 11

PERSONNEL COMMUNAL :
MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux emplois de chaque collectivité ou établissement qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs,

Service culture - Création de poste

Au sein du service culture, suite à une réorganisation liée à un départ en retraite le 1^{er} février 2020, il est pour l'instant nécessaire de créer un poste à temps non complet à hauteur de 17.5/35^{ème}, sur le grade d'adjoint d'animation afin d'assurer notamment les missions suivantes :

- La diffusion et la distribution de la communication des supports liés à tous les événements culturels de l'année,
- La gestion des 4 expositions municipales,
- La gestion relationnelle des artistes des autres expositions (en collaboration avec l'assistante administrative du pôle),
- La gestion organisationnelle, logistique et administrative de certains événements du service culture....

Services techniques/bureau d'études - Recrutement d'un agent contractuel

Afin de continuer d'assurer la réalisation des études préalables, les plans d'exécutions et le suivi des chantiers dans le domaine du bâtiment, la commune de Mably a la nécessité d'avoir au sein de ses effectifs un chargé d'opérations dans le domaine du bâtiment de manière permanente.

Ce poste est pourvu par un agent positionné sur le grade de technicien. Il pourra avoir le statut d'agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 précitée, à partir du moment où les besoins du service le justifient, à savoir une technicité forte dans le domaine du bâtiment. Ses fonctions sont les suivantes :

- L'analyse des besoins des différents utilisateurs des bâtiments municipaux,
- La réalisation des études, et la vérification de la faisabilité technique et financière des projets,
- L'élaboration et l'évolution des documents graphiques informatiques à l'aide de logiciel dédié,
- La consultation des entreprises, la coordination et la planification du suivi des travaux,
- La gestion des contrats d'entretien et de maintenance sur les bâtiments,
- La conduite d'opération : supervision de projets en tant que maître d'ouvrage.

L'agent recruté sera titulaire au minimum d'un diplôme de technicien ou équivalent et devra détenir une expérience professionnelle de chargé d'affaires/opérations dans le domaine du bâtiment. La rémunération correspondra au grade de technicien dans la limite du 13^{ème} échelon.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **CRÉE un poste d'adjoint d'animation à temps non complet égal à 17.5/35^{ème} à compter du 18 novembre 2020,**

- **AUTORISE M. le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent, à temps complet, de chargé d'opérations du bâtiment, sur le grade de technicien, à compter du 10 décembre 2020, dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 précitée, lié au besoin de technicité dans le domaine du bâtiment au sein du service bureau d'études.**
- **INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N° 12

RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2021 :
RECRUTEMENT ET
RETRIBUTION DES AGENTS
RECENSEURS

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : RECRUTEMENT ET RETRIBUTION DES AGENTS RECENSEURS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L.2122-2,1,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son article 156 III,
- Vu le décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Dans le cadre de la réalisation de l'enquête de recensement dans les communes de moins de 10 000 habitants, la commune de Mably fera appel à des agents recenseurs qui interviendront sur la période de janvier à février 2021. Le nombre d'agents recenseurs est fixé à 16. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal et considérés, dans le cas d'un recrutement externe, comme des agents non titulaires.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. A noter que l'Etat verse une dotation forfaitaire à la commune égale à 13 521 euros.

Dans une démarche de développement durable et à l'ère du numérique, la commune de Mably souhaite inciter les agents recenseurs à maximiser les retours des réponses des foyers via internet. Pour cela, elle propose une indemnisation plus attractive à l'agent recenseur selon la part du retour des réponses par internet.

Il est donc proposé d'adopter l'indemnisation nette suivante aux agents recenseurs :

- 3 € par logement,
- 44 € les 2 ½ journées de formation,
- 100 € la journée de repérage du district,
- Forfait frais de déplacement :
 - o 130 € pour le district 40
 - o 90 € pour le district 41
 - o 60 € pour les autres districts
- 150 € pour les retours internet à partir de 75 % de réponses,
- 75 € pour les retours internet de 50 % à 75 % de réponses.

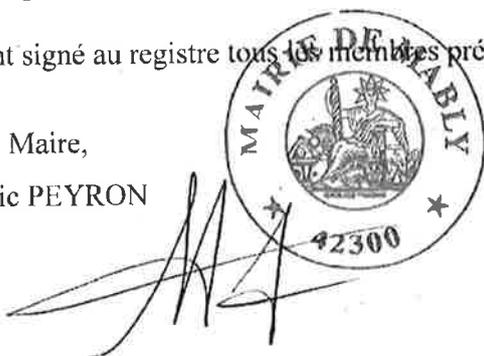
Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 16 agents recenseurs ;**
- **FIXE comme explicité ci-dessus la rémunération des agents recenseurs ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget correspondant.**

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N° 13

**ROANNAIS AGGLOMERATION -
PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITES 2019**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIELLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ROANNAIS AGGLOMERATION - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES
2019**

L'article 40 de la Loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite *loi Chevènement*, prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année écoulée.

Conformément à l'article L 5211-39* du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire à l'Assemblée Municipale en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. C'est précisément ce rapport d'activités concernant l'année 2019, qui est présenté au Conseil Municipal de Mably. Outil d'information, ce document traite notamment des compétences de Roannais Agglomération et des actions qui ont marqué l'année 2019.

**Article L5211-39, modifié par la LOI n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37, et par la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

NOTA : Cet article a été modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. Conformément à son article 51, l'article dans sa version modifiée par la loi du 17 mai 2013 s'applique à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu les 23 et 30 mars 2014, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de
Roannais Agglomération.**

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

06/11/2020 N° 14
REQUALIFICATION URBAINE DU
QUARTIER NOYON-TROYON A
MABLY : APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE
MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE
GROUPEMENT SARL BERNARD
FEINTE ARCHITECTES
(MANDATAIRE), FRYSS ASSOCIES
SARL, BUREAU D'ETUDES
TECHNIQUES BERIM.

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER NOYON-TROYON A MABLY :
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
AVEC LE GROUPEMENT — SARL BERNARD FEINTE ARCHITECTES
(MANDATAIRE), FRYS ASSOCIES SARL, BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
BERIM.

Par délibérations n°10 du 29 avril 2016 et n°14 du 12 décembre 2018, la Ville de Mably s'est associée (*groupement de commande*) avec OPHEOR (*bailleur social*) pour engager, en partenariat, une réflexion sur l'opération de renouvellement urbain du quartier « Noyon-Troyon ». Une étude urbaine avec des orientations conjointes a permis des scénarios d'aménagements susceptibles d'intégrer des opérations de démolition et de réhabilitation de l'existant, de résidentialisation pour répondre aux objectifs prioritaires de renforcement de l'attractivité du site, d'accessibilité des logements et de reconnexion du quartier au reste de la ville.

Par délibération n°5 en date du 20 septembre 2019, l'assemblée délibérante a attribué le marché de maîtrise d'œuvre (*commun*) au groupement Sarl Bernard FEINTE architectes (mandataire), FRYS Associés Sarl et le bureau d'études techniques BERIM pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 96 000.00 € HT (*correspondant à un taux de 6.40 % du montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux estimée à 1 500 000.00 € HT*) pour la ville de Mably.

Cette rémunération provisoire était décomposée comme suit :

| | |
|--|-------------|
| ✓ Etudes Préliminaires : | 9 600.00 € |
| ✓ Etudes d'avant-projet sommaire (<i>APS</i>) : | 9 600.00 € |
| ✓ Etudes d'avant-projet définitif (<i>APD</i>) : | 12 480.00 € |
| ✓ Etudes de projet (<i>PRO</i>) : | 14 400.00 € |
| ✓ Etudes d'exécution (<i>EXE</i>) : | 14 400.00 € |
| ✓ Assistance pour la passation des contrats de travaux (<i>ACT</i>) : | 9 600.00 € |
| ✓ Direction de l'exécution des contrats de travaux (<i>DET</i>) : | 19 200.00 € |
| ✓ Ordonnancement coordination et pilotage du chantier (<i>OPC</i>) : | 1 920.00 € |
| ✓ Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (<i>AOR</i>) : | 4 800.00 € |

La répartition des sommes dues hors taxe était établie ainsi :

| | |
|---|-------------|
| Sarl Bernard FEINTE architectes (<i>mandataire</i>) : | 4 800.00 € |
| FRYS Associés Sarl : | 65 040.00 € |
| Bureau d'études techniques BERIM : | 26 160.00 € |

Conformément aux articles 3 et 24.3 du Cahier des Charges Administratives (C.C.AP), le présent avenant n°1 a pour objet la fixation du forfait de rémunération définitif calculé sur l'estimation des travaux et sur laquelle s'engage le maître d'œuvre.

Sur cette base, les conditions du marché de maîtrise d'œuvre sont :

| | Marché initial € HT |
|--|---------------------|
| Coût prévisionnel des travaux Mably | 1 500 000.00 |
| Total forfait provisoire de rémunération 6.40% | 96 000.00 |

Les rendus des études AVP/APD font apparaître un montant de travaux supérieur à l'enveloppe prévisionnelle initiale de 1 500 000 € H.T. et une enveloppe de 1 700 000 € H.T. est arrêtée pour la réalisation des travaux.

Soit une augmentation de 11,33 % par rapport au marché de base en valeur estimative des travaux de 200 000 € H.T.

| Avenant n°1 | |
|--|------------------|
| Coût estimatif des travaux | 1 700 000 € H.T. |
| Total forfait définitif de rémunération 6.40 % | 108 800 € H.T. |

Bien qu'une augmentation du montant global du forfait de maîtrise d'œuvre soit supérieure à 5%, cet avenant n°1 concerne un marché public qui n'est pas soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

A cet effet, la rémunération définitive est décomposée comme suit :

| | |
|---|-------------|
| ✓ Etudes Préliminaires : | 10 880.00 € |
| ✓ Etudes d'avant-projet sommaire (APS) : | 10 880.00 € |
| ✓ Etudes d'avant-projet définitif (APD) : | 14 144.00 € |
| ✓ Etudes de projet (PRO) : | 16 320.00 € |
| ✓ Etudes d'exécution (EXE) : | 16 320.00 € |
| ✓ Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) : | 10 880.00 € |
| ✓ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) : | 21 760.00 € |
| ✓ Ordonnancement coordination et pilotage du chantier (OPC) : | 2 176.00 € |
| ✓ Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) : | 5 440.00 € |

La répartition des sommes dues hors taxe est établie ainsi :

| | |
|---|-------------|
| Sarl Bernard FEINTE architectes (<i>mandataire</i>) : | 5 440.00 € |
| FRYS Associés Sarl : | 73 712.00 € |
| Bureau d'études techniques BERIM : | 29 648.00 € |

Par ailleurs, le projet d'aménagement des espaces extérieurs nécessite le dépôt d'un dossier «Loi sur l'eau». Une mission complémentaire doit être confiée à la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de ce dossier. Le montant hors taxe de cette mission est chiffré à 6 000 € par BERIM SA dont 4400 € H.T. correspondant à la prestation sous-traitée à la SARL OXYRIA.

Le montant total de la rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève ainsi à 114 800 € H.T.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Détaillé (APD) et l'estimation des travaux portée à 1 700 000 € H.T.**
- **APPROUVE l'engagement de la mission complémentaire pour l'élaboration du dossier « Loi sur l'eau » pour un montant de 6 000€ H.T et la sous-traitance avec OXYRIA SARL.**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Sarl Bernard FEINTE architectes (mandataire), FRYs Associés Sarl et le bureau d'études techniques BERIM, portant ainsi le forfait définitif de rémunération à 108 800 € H.T. auquel s'ajoute le coût de la mission complémentaire soit un montant total de 114 800 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n°1.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N°15
REHABILITATION ET EXTENSION DU
CENTRE OMNISPORTS PAUL
DESROCHES : APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE
MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE
GROUPEMENT FJA FOURNEL JEUDI
ARCHITECTURE (ARCHITECTE
MANDATAIRE), KEOPS ARCHITECTURE
(ARCHITECTE ASSOCIE), CABINET
SECO, EUCLID INGENIERIE, EXACT
ACOUSTIQUE

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky -
PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne -
***BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia -**
VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE
Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie –**
LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER
Marie-France – VIEILLY Charlotte

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE OMNISPORTS PAUL DESROCHES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE GROUPEMENT FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE (ARCHITECTE MANDATAIRE), KEOPS ARCHITECTURE (ARCHITECTE ASSOCIE), CABINET SECO, EUCLID INGENIERIE, EXACT ACOUSTIQUE.

Par délibération n°13 en date du 6 mars 2020, l'assemblée délibérante a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE, 2 Square Bénédicte Boiteux, 42300 Roanne (architecte mandataire), KEOPS Architecture (architecte associé)/ Cabinet SECO/EUCLID Ingénierie/EXACT Acoustique, pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 365 500.00 € HT (soit 333 500.00 € HT correspondant à un taux de 11.50 % du montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux estimée à 2 900 000.00 € HT et 32 000.00 € HT de missions complémentaires SSI et OPC).

Cette rémunération provisoire était décomposée comme suit :

| | |
|---|-------------|
| ✓ Etudes d'esquisse + (ESQ+) : | 10 300.00 € |
| ✓ Etudes d'avant-projet sommaire (APS) : | 39 663.42 € |
| ✓ Etudes d'avant-projet définitif (APD) : | 52 171.50 € |
| ✓ Etudes de projet (PRO) : | 47 322.18 € |
| ✓ Etudes d'exécution (EXE) : | 71 900.40 € |
| ✓ Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) : | 11 429.48 € |
| ✓ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) : | 88 838.68 € |
| ✓ Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) : | 11 874.34 € |
| et | |
| ✓ Mission SSI (système de sécurité incendie) : | 3 000.00 € |
| ✓ Ordonnancement coordination et pilotage du chantier (OPC) : | 29 000.00 € |

La répartition des sommes dues hors taxe était établie ainsi :

| | |
|--|--------------|
| FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE (architecte mandataire) : | 127 820.94 € |
| KEOPS Architecture (architecte associé) : | 127 270.06 € |
| Cabinet SECO | 29 000.00 € |
| EUCLID Ingénierie : | 74 409.00 € |
| EXACT Acoustique : | 7 000.00 € |

Conformément aux articles 9.2 et 9.3 du Cahier des Charges Administratives (C.C.AP), le présent avenant n°1 a pour objet la fixation du forfait de rémunération définitif calculé sur l'estimation des travaux et sur laquelle s'engage le maître d'œuvre.

A l'issue de l'avant-projet définitif (APD), le coût estimatif des travaux s'élève à 3 069 067,55 € H.T. L'augmentation de 169 067,55 € porte sur :

- Le désamiantage : 14 500 € H.T.,
- Des demandes supplémentaires au programme de la maîtrise d'ouvrage : 103 475,13 € H.T. (Buvette gymnase, poteaux + filets de badminton, vidéosurveillance extérieure, sonorisation gymnase, réfection enrobés parking, nettoyage murets extérieurs, coffres de rangements gymnase, totem directionnel, jardinières parvis Est, protections murales dans vestiaires et circulations, tableau d'affichage des scores et publicitaire, kitchenette + placards salle de convivialité, etc.)
- Un ajustement des évaluations initiales suite aux études : 51 092,42 € H.T.

Le maître d'œuvre propose un avenant n°1 pour sa rémunération, calculée sur la base des travaux supplémentaires et du désamiantage, à l'exclusion de l'ajustement des évaluations initiales suite aux études.

Sur cette base, les conditions du marché de maîtrise d'œuvre sont :

| | Marché initial € HT |
|---|----------------------------|
| Coût prévisionnel des travaux | 2 900 000.00 |
| Forfait provisoire de rémunération mission de base 11.50% | 333 500.00 |
| Forfait provisoire de rémunération mission complémentaire OPC 1% | 29 000.00 |
| Forfait provisoire de rémunération mission complémentaire SSI (Forfait) | 3 000.00 |
| Total forfait provisoire de rémunération | 365 500.00 |

| | Avenant n°1 |
|--|--------------------|
| Coût estimatif des travaux | 3 069 067.55 |
| Coût estimatif servant de base de calcul à l'avenant | 3 017 975.13 |
| Forfait définitif de rémunération mission de base 11.50% | 347 067.14 |
| Forfait définitif de rémunération mission complémentaire OPC 1% | 30 179.75 |
| Forfait définitif de rémunération mission complémentaire SSI (Forfait) | 3 000.00 |
| Total forfait définitif de rémunération | 380 246.89 |

Soit une augmentation du forfait de rémunération de 4,03 % par rapport au marché de base en valeur estimative des travaux de mai 2019.

A cet effet la rémunération définitive est décomposée comme suit :

| | |
|---|-------------|
| ✓ Etudes d'esquisse + (ESQ+) : | 10 724.37 € |
| ✓ Etudes d'avant-projet sommaire (APS) : | 41 266.28 € |
| ✓ Etudes d'avant-projet définitif (APD) : | 54 281.30 € |
| ✓ Etudes de projet (PRO) : | 49 248.83 € |
| ✓ Etudes d'exécution (EXE) : | 74 827.68 € |
| ✓ Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) : | 11 904.40 € |
| ✓ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) : | 92 458.69 € |
| ✓ Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) : | 12 355.59 € |

et

| | |
|---|-------------|
| ✓ Mission SSI (système de sécurité incendie) : | 3 000.00 € |
| ✓ Ordonnancement coordination et pilotage du chantier (OPC) : | 30 179.75 € |

La répartition des sommes dues hors taxe est établie ainsi :

| | |
|---|--------------|
| FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE (<i>architecte mandataire</i>) : | 132 994.33 € |
| KEOPS Architecture (<i>architecte associé</i>) : | 132 503.02 € |
| Cabinet SECO | 30 167.08 € |
| EUCLID Ingénierie : | 77 302.64 € |
| EXACT Acoustique : | 7 279.82 € |

Par conséquent, le Conseil Municipal :

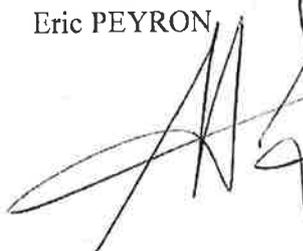
- **APPROUVE** l'estimation des travaux portée à **3 069 067.55 € H.T.**;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTURE, 2 Square Bénédicte Boiteux, 42300 Roanne (*architecte mandataire*), KEOPS Architecture (*architecte associé*)/Cabinet SECO/EUCLID Ingénierie/EXACT Acoustique, portant ainsi le forfait définitif de rémunération à **380 246.89 € H.T.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n°1.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

Adoptée par 18 voix pour, 4 abstentions (Barriquand Bruno, Catheland Gérard, Lacote Clément, Rouchon Marie-Laure)

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON




République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

06/11/2020 N°16

INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES
DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER (DIA) ET DE
L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2020, le droit de préemption n'a pas été exercé pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

| Référence cadastrales | Adresse | Superficie | Désignation du bien | Décision de non préemption |
|---|---|----------------------|-------------------------|----------------------------|
| AL 234 | 11 rue François Mitterrand | 701m ² | Bâti sur terrain propre | 17 juillet 2020 |
| AY 97 | 78 rue Jean de la Fontaine | 912m ² | Bâti sur terrain propre | 27 juillet 2020 |
| AO 58 | 3 rue Jean Racine | 704m ² | Bâti sur terrain propre | 27 juillet 2020 |
| BD 222 | 12 impasse Joseph Kessel | 501m ² | Bâti sur terrain propre | 27 juillet 2020 |
| AK 272 | 46 rue du Fort de Troyon | 248m ² | Bâti sur terrain propre | 27 juillet 2020 |
| AM 255 | 66 rue Jean de la Fontaine | 712m ² | Bâti sur terrain propre | 27 juillet 2020 |
| AK 49 AK 55 et AK 77 | 35 rue de la Maison du Passeur Rue de la Maison du Passeur à titre indivis 1/42 | 1843m ² | Bâti sur terrain propre | 31 juillet 2020 |
| AK 111 | 26 avenue de Noyon | 567m ² | Bâti sur terrain propre | 3 août 2020 |
| AI 27 et AI 26 | 91 rue de la Maison du Passeur | 815m ² | Bâti sur terrain propre | 3 août 2020 |
| BH 22 BH 12 (13/240èmes indivis de la voirie) | 405 route de Briennon Marly Nord | 13 985m ² | Bâti sur terrain propre | 3 août 2020 |
| BB 18 BB89 BB90 BB91 | Rue des Lilas Rue des Lilas pour 1/9 indivis Rue des Lilas pour 1/9 indivis Rue des Lilas pour 1/3 indivis | 1097m ² | Bâti sur terrain propre | 3 août 2020 |
| AW 176, AW 180 et AW 179 | 50 route de Paris | 4657m ² | Bâti sur terrain propre | 3 août 2020 |

| | | | | |
|--------|-----------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------|
| AI 37 | 54 ruc de la Maison du Passeur | 631m ² | Bâti sur terrain propre | 3 août 2020 |
| AN 251 | Route de Briennon | 700m ² | Bâti sur terrain propre | 6 août 2020 |
| AI 51 | 59 rue de la Maison du Passeur | 820m ² | Bâti sur terrain propre | 6 août 2020 |
| AW 182 | 20 rue Martin Luther King | 910m ² | Bâti sur terrain propre | 6 août 2020 |

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

06/11/2020 N°17

AVIS SUR LE RENOUELEMENT
D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION ET LE PROJET
D'EXTENSION DE LA CARRIERE
ALLUVIONNAIRE SITUEE A VOUGY
AUX LIEUX-DITS AIGUILLY ET LES
FORGES

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION ET
LE PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE ALLUVIONNAIRE SITUÉE A
VOUGY AUX LIEUX-DITS AIGUILLY ET LES FORGES**

Le projet présenté par la société SOGRAP vise le renouvellement et l'extension d'une carrière de sables et graviers à ciel ouvert et en eau sur le territoire de la commune de Vougy aux lieux-dits « Aiguilly » et « Les Forges ».

La surface à renouveler est de 523 649 m² et la surface d'extension est de 344 119 m². La surface globale d'autorisation demandée est donc de 870 768 m². La Société SOGRAP a la maîtrise du foncier.

Cette installation est soumise à autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Dans ce cadre, elle a fait l'objet d'une enquête publique organisée par la Sous-Préfecture de Roanne qui s'est tenue du 21 septembre à 9h au 23 octobre 2020 à 12h. Monsieur Philippe BENEDETTI a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Lyon du 5 août 2020 en qualité de commissaire enquêteur. 3 permanences ont eu lieu les 21 septembre, 7 octobre et 23 octobre 2020 à Vougy.

En conséquence,

Vu le Code l'Environnement et notamment son article R.181-38,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale, déposée le 21 décembre 2018 au Guichet Unique de la Sous-Préfecture de Roanne, et complétée le 6 décembre 2019, par la société SOGRAP (Société des Gravières de Perreux) dont le siège social est RD39 Allée Barlotti 42720 Vougy, et représentée par M. Thibault GAUBOUR, directeur de secteur Loire-Beaujolais, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et le projet d'extension de la carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Vougy (Loire) aux lieux-dits « Aiguilly » et « Les Forges ».

Vu le dossier auquel sont joints l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les pièces réglementaires présentés à l'appui de la demande,

Vu le rapport de recevabilité du 9 juillet 2020 de l'Unité Interdépartementale Loire Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête,

Vu l'avis N°2020-ARA-AP-775 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 7 juillet 2020 et publié sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le mémoire en réponse de la société SOGRAP en date d'août 2020,

Vu l'arrêté du Préfet de la Loire N°137/2020 du 17 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale par la société SOGRAP (Société des Gravières de Perreux) pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et le projet d'extension de la carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Vougy (Loire) aux Lieux-dits « Aiguilly » et « les Forges »,

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 en Mairie de Vougy,

Considérant qu'en application de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Préfet de la Loire demande, par courrier du 17 août 2020, l'avis du Conseil Municipal des communes mentionnées au III de l'article R123-11 et des autres collectivités territoriales ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,

Considérant que le projet consiste au renouvellement pendant 25 ans de 523 649 m² et à l'extension de 344 119 m² d'une carrière de sables et graviers à ciel ouvert et en eau sur le territoire de la commune de Vougy aux lieux-dits « Aiguilly » et « Les Forges »,

Considérant que sur le projet la F.R.A.P.N.A. (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) a été associée à travers différents travaux et mesures compensatrices comme la création d'une zone humide, la plantation de haies et la réalisation d'une étude très approfondie sur la protection de la faune et de la flore,

Considérant que les terrains situés à l'intérieur de la Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 « Héronnière d'Aiguilly », actuellement concernés par l'exploitation, ont fait l'objet de mesures de protection et de mesures de suivi,

Considérant qu'il s'agit de la dernière carrière alluvionnaire du bassin roannais, cette unité d'extraction de proximité représente un enjeu pour l'approvisionnement en matériaux de qualité au niveau des industries de transformation et des artisans locaux, et un enjeu également social avec 27 emplois qui au vue du contexte actuel est important,

Considérant que ce site accueille des activités de traitement et de recyclage des matériaux inertes permettant la valorisation notamment de refus de briqueterie en matériaux utilisés par les paysagistes pour les plantations,

Considérant que la question de la fin d'exploitation a également été pensée avec le réaménagement et la création d'un cheminement piéton adossé à la future voie verte qui permettra sous la forme d'un parcours pédagogique de prendre la mesure des réaménagements agricoles et naturels en parallèle de l'activité extractive,

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **FORMULE**, indépendamment du déroulement de l'enquête publique, **un avis favorable** au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation et le projet d'extension de la carrière alluvionnaire en eau située sur le territoire de la commune de Vougy (Loire) aux Lieux-dits « Aiguilly » et « les Forges », **sous réserves** :
 - De maîtriser l'impact du trafic des poids lourds généré par l'extension du site sur les routes départementales et notamment la traversée de la RD 39, permettant d'entrer sur la plateforme technique du site,
 - De limiter les nuisances induites par l'activité de la carrière, à savoir les émissions sonores et de poussières, et de mettre en place des mesures de suivi en vue de préserver la santé des 45 riverains,
 - De limiter l'impact paysager des merlons pour préserver le cadre de vie environnant.

- **DECIDE** de transmettre l'avis du Conseil Municipal de Mably sans délai aux services préfectoraux, pour qu'il figure dans le rapport de la commissaire enquêtrice.

Adoptée à 20 voix pour, 2 voix contre (Bruno Barriquand et Gérard Catheland)

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30

Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

06/11/2020 N° 18
INSTAURATION DU PRINCIPE DE
LA REDEVANCE REGLEMENTEE
POUR OCCUPATION PROVISoire
DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
CHANTIERS DE TRAVAUX SUR
LES OUVRAGES DU RESEAU DE
TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR
OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE
TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de transport et de distribution d'électricité.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait, dès lors, de procéder à la simple émission d'un titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport et de distribution d'électricité,
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N°19

DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
D'UNE PARTIE DE PARKING SITUE
AU DROIT DE LA PARCELLE AK 107
AU 8 RUE DE LA MAISON DU
PASSEUR EN VUE D'UNE
ALIENATION - ACCORD DE
PRINCIPE ET MISE EN ENQUETE
PUBLIQUE

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 19 novembre 2020.

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal - BERNARD Valérie - LAVIGNOTTE Serge - FORESTIER Nathalie - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE PARTIE DE PARKING SITUE AU DROIT DE LA PARCELLE AK 107 AU 8 RUE DE LA MAISON DU PASSEUR EN VUE D'UNE ALIENATION – ACCORD DE PRINCIPE ET MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

La commune a été sollicitée le 2 juin 2020 par Mme et M. Peguet Sylviane et Jacques, résidant au 8 rue de la Maison du Passeur à Mably (parcelle AK 107 en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme), car ils souhaitent acquérir une partie du parking, appartenant au domaine public routier de la commune d'une superficie de 10m² attenant à leur propriété, afin de faciliter l'accès à leur garage.

Considérant qu'il n'y a pas atteinte à l'intérêt général, il est proposé de désaffecter puis de déclasser ce morceau de parking d'une superficie de 10m² en vue d'une cession à Mme et M. Peguet.

Considérant que ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, l'opération envisagée, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, nécessite la réalisation préalable d'une enquête publique qui se déroulera selon les modalités prévues par les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Dans ce cadre, France Domaine a été consulté et a établi le 11 août 2020 son rapport sous le numéro 2020-42127V0739. La valeur du bien a été estimée à 380€.

Il est à noter que les frais relatifs à la procédure de déclassement de ce bien, en plus du prix de cession, seront à la charge de Mme et M. Peguet Sylviane et Jacques, qui ont accepté ces conditions par courrier le 22 septembre dernier.

Ces frais comprennent notamment :

- Les frais liés aux travaux de géomètre,
- Les frais liés à l'enquête publique (indemnité du commissaire enquêteur, mesures de publicité ...),
- Et les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **DONNE son accord de principe au déclassement du domaine public d'une partie du parking, en l'occurrence 10m², situé au droit de la parcelle AK 107, au 8 rue de la maison du Passeur,**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la mise en enquête publique relative audit déclassement.**

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N° 20

CESSION D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE BC 45 – PLACE
VERDUN A LA SCI DE L'EGLISE

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC 45 – PLACE VERDUN A LA SCI DE L'EGLISE

La commune de Mably, par acte authentique signé le 17 mai 2019, a cédé l'ensemble du site du Presbytère à l'Association Familiale d'Education de Mably, constituée en SCI de l'Eglise à cet effet. Dans ce cadre, la parcelle communale cadastrée section BC N°45, située place Verdun à Mably, en zone Ub et dans le périmètre de centralité du Plan Local d'Urbanisme d'une superficie de 23 m² posait problème, car elle se composait d'un côté par les toilettes publiques du Bourg et de l'autre côté par un auvent.

La SCI de l'Eglise a donc sollicité la mairie le 30 juin 2020 pour faire l'acquisition à titre gracieux de la partie correspondant à l'auvent en vue de démolir à terme ce bâti et y aménager un local à poubelles.

Il a alors été convenu que la commune prenne à sa charge la division parcellaire de la parcelle BC 45. A ce titre, le cabinet de géomètres experts ADAGE a été diligenté pour réaliser le document d'arpentage, permettant de détacher une superficie de 11m² correspondant à l'emprise de l'auvent, en vue de céder cette partie à la SCI de l'Eglise.

Le plan de division foncière a été réalisé le 2 juin 2020. Il en ressort une surface à céder de 11m² et une surface de 12m² qui sera conservée par la commune. Le document d'arpentage avec les nouveaux numéros de parcelles est en cours de réalisation.

En parallèle, France Domaine a été consulté et a établi le 25 mai 2020 son rapport sous le numéro 2020-42127V495. La valeur du bien a été estimée à 450€. Après échange avec la SCI de l'Eglise, la commune a proposé par courrier le 9 juillet 2020, une cession à l'euro symbolique, hors frais de notaire pris en charge par l'acquéreur, qui a été acceptée par courrier le 7 octobre dernier par la SCI de l'Eglise.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ la cession à la SCI de l'Eglise (10 rue des Mugnets à Mably) d'une partie de la parcelle BC 45 située Place Verdun à l'euro symbolique pour une superficie de 11 m².**
- **PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, dont l'acte sera confié à Me Guittou Loïc, Notaire de la commune à Le Coteau et Notaire de l'acquéreur.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

06/11/2020 N°21

RETRAIT DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL N° 7 DU 30
MAI 2018 RELATIVE A LA CESSION
DE LA PARCELLE COMMUNALE
AM 173 SITUÉE RUE
BEAUMARCHAIS A MABLY A LA
SOCIETE MAISON CENA A LA
DEMANDE DU BENEFICIAIRE

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RETRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 DU 30 MAI 2018
RELATIVE A LA CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE AM 173 SITUEE
RUE BEAUMARCHAIS A MABLY A LA SOCIETE MAISON CENA A LA
DEMANDE DU BENEFICIAIRE

Il est rappelé que la Ville de Mably est propriétaire de la parcelle AM 173, située rue Beaumarchais, d'une superficie de 2 493 m², terrain non aménagé, avec les réseaux en bordure.

Dans le cadre de l'urbanisation de cette « dent creuse », située en zone Uc au Plan Local d'Urbanisme, un projet a été présenté en Bureau Municipal du 3 mai 2018 pour la réalisation de 6 maisons individuelles en R + 1 par le constructeur Maison CENA.

Le Service de France Domaine avait ainsi été sollicité afin d'estimer la valeur vénale de ce terrain. Il a ainsi établi un rapport en date du 16 octobre 2017 sous la référence 2017-42127V0238.

En fonction de l'intérêt du projet présenté répondant, en particulier, aux critères de densification, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 7 du 30 mai 2018 la cession de la parcelle AM 173 au prix total de 149 580 € H.T. à la Société Maison CENA, soit un prix de 60 € IIT le m².

Or, celle-ci, suite à plusieurs relances de la collectivité, sous des formes différentes, et dans le cadre d'une récente rencontre en Mairie de Mably le 23 septembre 2020, en présence notamment de Monsieur Le Maire, a confirmé ne plus vouloir donner suite à ce projet et donc à l'acquisition du terrain communal, conformément à son mail du 12 août 2020, au motif que *"les prescriptions communales ne sont pas en adéquation avec la demande roannaise au risque que la Société Maison CENA puisse rencontrer de sérieuses difficultés, à la revente des produits immobiliers qui en découleraient"*.

Par attestation en date du 23 septembre 2020, remise en mains propres, M. CENA a donc renoncé de manière non équivoque à l'acquisition de la dite parcelle demandant le retrait de la délibération susvisée.

Il est précisé qu'aucun compromis n'a été signé depuis la délibération du Conseil Municipal intervenue le 30 mai 2018.

Selon les dispositions de l'article L 242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **RETIRE** purement et simplement, à la demande du bénéficiaire, la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 30 mai 2018, approuvant la cession de la parcelle AM 173 à la Société Maison CENA
- **NOTIFIE** à la société Maison CENA cette présente délibération

➤ **TRANSMET** au notaire de la commune, étude Maître GUITTON Loïc, située 1 rue Carnot - BP 56 - 42125 LE COTEAU CEDEX cette présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON,



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N°22
PROJET INTERCOMMUNAL
«MUSIQUES ACTUELLES»
ZICONORD : APPROBATION
RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET
LES VILLES DE ROANNE, MABLY,
RIORGES ET LE CONSERVATOIRE
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PROJET INTERCOMMUNAL « MUSIQUES ACTUELLES » ZICONORD :
APPROBATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET LES VILLES DE ROANNE, MABLY,
RIORGES ET LE CONSERVATOIRE DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Les Villes de Mably, Riorges et Roanne ainsi que le Conservatoire de Roannais Agglomération, ont souhaité dès 2012 coordonner leurs actions et allier leurs efforts, en mettant en place un dispositif intercommunal d'accompagnement des groupes de musiciens amateurs, dénommé ZICONORD. Le Département de la Loire a souhaité accompagner ce dispositif dès 2013. Une première convention triennale a été signée à cet effet entre le Département et les contractants. Ce sont donc ces objectifs qui ont conduit à la mise en place du dispositif ZICONORD, institué en 2013 sur la base d'une convention.

Une deuxième convention triennale (2017/2020) a permis de reconduire ce partenariat sur la base de ces mêmes objectifs.

Parallèlement, fortes de leurs engagements et de leurs expériences en matière de promotion, de diffusion et de formation autour des musiques actuelles, les parties signataires de la présente convention ont souhaité poursuivre cette démarche pour trois années supplémentaires (2020/2021) et coordonner leurs actions pour répondre à un besoin dans l'accompagnement des projets artistiques amateurs.

Il s'inscrit en cohérence avec la politique mise en place par le Département de la Loire, en faveur des pratiques amateurs, de la formation et des musiques actuelles, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

À ce titre, et en accord avec le Département, le dispositif a vocation à intervenir, au Nord du département de la Loire, notamment en ce qui concerne l'affectation des fonds mis à disposition par le Département.

Les villes de Roanne, Riorges et Mably s'engagent à inscrire une somme de 1 000 € sur leurs budgets, pour l'année en cours, à la date de la signature de la convention pour 2020 et à la date de signature de l'avenant pour les années suivantes, afin de contribuer au financement des programmes d'accompagnement des groupes sélectionnés. Ces sommes seront versées à la Ville de Riorges, en charge de la coordination du dispositif.

Le Département de la Loire s'engage à financer la Ville de Riorges pour les activités mentionnées ci-dessus à hauteur de 6 000 €, au profit du dispositif.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au dispositif ZICONORD.**
- **IMPUTE les dépenses et les recettes sur les lignes correspondantes du budget 2020.**

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 6 novembre 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

06/11/2020 N° 23

COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES DU PERSONNEL DE
LA VILLE DE MABLY :
DEMANDE DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le jeudi 12 novembre 2020.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels **20** membres étaient présents, à savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DION Maurice - PILATO Anne - *BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

*BARROSO Martine est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération N°8.

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – DIAT Marie-Thérèse**

Absents sans pouvoir : **FADHLOUN BARBOURA Itidal – BERNARD Valérie – LAVIGNOTTE Serge – FORESTIER Nathalie – MAHMOUDI Nassera – D'HAYER Marie-France – VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **CHELBI Habib**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|----------------------|
| VIGOGNE Ambre | PEGON Arnaud |
| DIAT Marie-Thérèse | CHELBI Habib |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MABLY :
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après une étude lors de la commission développement de la pratique sportive et de la vie associative de février 2020 nécessitant notamment une réflexion autour du nombre de retraités cette année, l'association présente un nouveau prévisionnel pour cette année 2020 détaillé ainsi :

- 2 naissances à 119 € : 238 €
- 2 mariages à 119 € : 238 €
- 3 médailles d'argent du travail à 164 € : 492 €

Soit 968 € au titre des événements familiaux

- 61 enfants à 32 € : 1 952 €
- Régularisation du spectacle 2019 : 730 €
- Spectacle 2020 annulé

Soit 2 682 € au titre de l'arbre de Noël 2020

Soit un total de subvention sollicitée de 3 650 € pour 2020.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après examen de ces demandes de subventions, parvenues en Mairie depuis la dernière séance :

- **ACCORDE** la subvention exceptionnelle suivante :
- **3 650,00 €** à l'association « **Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Mably** » : subvention pour l'année 2020

A verser sur le compte : FR58 2004 1010 0704 2340 8Z03 876

- **IMPUTE** cette somme sur la ligne budgétaire 6574 correspondant aux subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé.

Adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Eric PEYRON

